

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE**COMMUNAL DE MARGUERITTES**

25 NOV 2025

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice :

11

Nombre de membres présents

8

Nombre de membres absents

excusés représentés :

1

Date de la convocation :

07 Novembre 2025**OBJET : 2025-31**

Convention de partenariat mutuelle communale MEP

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, Mairie de Marguerittes sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Président du C.C.A.S

Membres présents : Mmes, Patricia POUBLANC, Laïla ACHKAR, Danielle CHOUCHAN, Joëlle HUYNH, Marlène JAFFIOL, Martine REARD, M. Stéphane MODAT

Membres absents représentés : Mme Marie-Thérèse MIMOUN

Membres absents : Mme Marie RAMJANALY, Mr Denis CANTIER,

Secrétaire de séance : Mme Sonia SIDOBRE

La mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation du CCAS est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

Le CCAS est initiateur de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci.

Le CCAS n'est pas intéressé financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

Le CCAS n'est ni l'assureur, ni l'assuré. Seul l'adhérent conclut un contrat avec la mutuelle.

Le CCAS de Marguerittes renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

Cet engagement se concrétise au quotidien par l'implication, l'investissement personnel et le travail des élus notamment quant au projet :

L'un des axes de la politique de santé de la Commune de Marguerittes est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, Le CCAS de Marguerittes mettra en place une « Mutuelle communale » pour assurer à tout-un-chacun un niveau de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie Marguerittois(es), principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance.

Suite à cette étude, il est donc proposé au conseil d'administration un partenariat avec la MEP, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni le CCAS, ni financièrement, ni cont

En ce sens le CCAS n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la population administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui souscrivent à une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise. Les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre personnel à l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée. Le point de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle Commune / CCAS de Marguerittes augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant d

Une offre « groupée » pour des coûts réduits d'adhésion.

Mutualp, marque de la MEP, s'inscrit pleinement dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue pour son engagement et ses valeurs mutualistes. Elle propose cinq formules adaptées aux besoins des adhérents, à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour les accompagner dans leurs choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les Marguerittois(es),
- partenariat CCAS de Marguerittes / MEP sous la marque Mutualp,
- assurer l'accès des Margueritois(es), ainsi que des salariés des entreprises ayant le siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- aucun engagement financier du CCAS de Marguerittes,
- aucun versement d'une part des adhésions signées pour le CCAS,
- Le CCAS s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En contrepartie, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à la conclusion des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- la mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
- cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les documents d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
- ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les Marguerittois(es), demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,

- le personnel du CCAS n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la gestion des dossiers de mutuelle,
- l'implication des services du CCAS de Marguerittes ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager le CCAS de Marguerittes dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
- Le CCAS de Marguerittes dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
- le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
- Le CCAS ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
- la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2025,
- la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.

Une réunion publique : Marguerittois(es)/mutuelle /CCAS sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la mise en place du principe de « Mutuelle communale »,
- Que la MEP sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux « Marguerittois(es),
- D'autoriser le Président le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

Le Président du CCAS
Rémi NICOLAS

